



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 A PUYGAILLARD DE QUERCY

Étaient présents : MM. MAFFRE Christian (Président), BROUCHET Nadine (représentant Jean-Paul ALBERT), CALMETTES Jacques, CASTEX Nicole, COUDERC Anne-Marie (représentant Patrick SUDRES), DANTHEZ Florence, DARRIGAN Catherine, DONNADIEU Jean-Louis, DURAND Daniel, FERTÉ Denis, HERVIOU Max, IMBERT André, IORDANOFF Cécile (représentant Cécile BASTIÉ), JEANJEAN Claude, LAFON Cécile, MARTINEZ Ghislaine, PEZOUS Bernard, QUINTARD Nadine, RAEVEN Pierre, SOULIÉ Jacques, SOUPA Rémy, TILLON Georgette, VIROLLE Alain.

Étaient absents avec pouvoir : MM BULFONI Hervé, TSCHOCKE Christian.

Étaient absents excusés : MM. BERTELLI Jean-Claude, BROENS Geneviève, CORRECHER Maurice.

Étaient également présents : MM. DARBOIS Philippe, SOULIÉ Christophe.

I- GESTION DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY

1- Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 18 décembre 2015

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Mme BROUCHET Nadine, Maire de la commune hôte, Puygaillard de Quercy, est désignée secrétaire de séance.

3- Débat d'Orientations Budgétaires 2016

La présentation du document en appui du DOB 2016 a été présentée par M.MAFFRE (contexte générale et orientations) et M.DARBOIS (analyse financière et bilan perspectives 2016).

M.MAFFRE a insisté sur le rôle mutualiste complémentaire du PETR vis-à-vis des EPCI membres et des communes. La prochaine Convention Territoriale à venir en 2016 entre le PETR et les EPCI permettra de plus formaliser cette complémentarité afin d'améliorer l'efficacité des politiques publiques que l'on porte sur notre territoire.

De plus, la fonction de veille du PETR vis-à-vis des AMI (appel à manifestation d'intérêt), appels à projets territoriaux, doit permettre de renforcer la mise en œuvre de ces politiques publiques en minimisant le coût direct pour le territoire (exemple : TEP CV).

Les priorités pour 2016 mentionnées dans le DOB 2016 ont été rappelées par M.MAFFRE :

- Poursuite de la « construction » du PETR dans la continuité du Projet de développement durable validé fin 2015*
- La mise en œuvre des contractualisations européennes (LEADER MQ, PLIE MQ , pôle pleine nature Gorges de l'Aveyron), régionales (Contrat Régional Unique PMQ).*

- Les actions thématiques prioritaires : la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire, le lancement de l'élaboration du SCOT PMQ, la mise en œuvre du programme TEP CV, le renouvellement de l'OPAH à solliciter...

Fort de cette présentation et des priorités fixées, M.MAFFRE a proposé une augmentation des participations des EPCI d'environ 1€/hab, qu'il a soumis au débat.

- L'assemblée a pu réagir sur certains aspects du document du DOB 2016 :
 - M.Durand a précisé que les résultats 2015 provenaient plus d'une maîtrise des dépenses que d'une augmentation des recettes, si on compare avec les années précédentes.
 - Mme Jordanoff a estimé que dans l'absolu une augmentation de 1€ n'est pas grand-chose mais que les contraintes financières des EPCI devraient nous pousser à aller vers une maîtrise des dépenses à l'avenir.
 - M.Maffre a indiqué que c'est « le carburant » nécessaire pour avancer mais il faut décider ensemble ce qui est nécessaire. De plus il faut trouver des orientations communes pour créer des liens encore plus efficaces entre le PETR et les EPCI pour que globalement la dépense publique nette n'augmente pas.
 - Mme Jordanoff a conforté cette analyse en se réjouissant d'une perspective d'une clarification du « qui fait quoi » entre le PETR et EPCI pour rééquilibrer les dépenses globales en évitant les doublons (exemple : tourisme).
 - M.HERVIOU a insisté sur son inquiétude d'une saturation du prélèvement en impôts, taxes des habitants qui découlent des augmentations diverses de chaque organisme publique ...
 - M.Maffre a répondu qu'il faut en effet être prudent mais aussi aller de l'avant car avec 1€ prélevé on va mobiliser plus de fonds et ainsi accompagner le développement durable du territoire.
 - M.Pezous a conforté ce positionnement en rappelant que le PETR est notamment un outil collégial pour aller chercher des financements, ressources qu'on ne peut mobiliser à nos échelles communales ou intercommunales. Toutefois, il a estimé que l'augmentation des participations des EPCI est nécessaire mais peut-être pas d'un seul coup à 1 €.
 - M.Raeven a estimé qu'une concertation encore plus forte entre le PETR et les EPCI doit se développer pour avoir une vision globale « bloc Pays » (sous entendu PETR/EPCI) pour éviter des doublons, ou envisager des économies d'échelle.

En conclusion des débats, M.Maffre a entendu les différents commentaires et a proposé de revoir à la baisse l'augmentation envisagée initialement, en la positionnant à 0.5 € hab.

Le BP 2016 sera donc élaboré en intégrant cette proposition.

La délibération suivante a été votée avec 21 voix pour, 2 voix contre :

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1, oblige les communes de plus de 3 500 habitants à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif.

Le document ci-annexé a été remis aux membres du comité syndical afin d'engager le débat lors de cette même séance.

Le Comité syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2016 se trouve en pièce jointe.

4- Ressources humaines

- ✱ *Remplacement de Sarah BONNET au poste de chargé de mission PLIE :*

Mme BONNET a souhaité mettre fin à son contrat à durée indéterminé avec le PETR pour des raisons d'évolution de carrière.

Le PETR qui est engagé avec le CD 82 pour animer le dispositif PLIE en MQ doit assurer une continuité de cette mission.

Pour cela il a été proposé 3 délibérations.

Les délibérations suivantes ont été adoptées:

- La création d'un emploi temporaire de 2 mois pour subvenir à une surcharge de travail sur le PLIE.
- La suppression du poste de chargé(e) de mission PLIE actuel (grade attaché territorial-échelon 7)
- La création d'un nouveau poste de chargé(e) de mission PLIE (grade attaché territorial - échelon 4), qui pourra être effectif à partir du 1^{er} mai 2016.

Ainsi une petite période de tuilage sera possible afin que la qualité de la mission PLIE exercée par le PETR soit maintenue.

- ✱ *Renouvellement du poste de chargé de communication :*

Il est proposé de renouveler, à partir du 12/04/2016, par un Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'un an ce poste de chargé de mission « Communication », occupée par Mme TREVISAN Corinne. Ce poste devrait être financé au minimum à 70% (LEADER+CD 82 ; CR LRMP) en 2016 (dépenses qui seront budgétisées dans le BP 2016).

Cette chargée de mission a en charge le développement des outils de communications du Pays Midi-Quercy tels que :

- une Newsletter mensuelle, intitulée « Le Mot de Liaison »
- un magazine hebdomadaire sur la radio locale CFM
- une page Facebook
- un Guide des Manifestations du Pays Midi-Quercy
- site internet institutionnel du PETR et site tourisme sur la destination touristique MQ-Gorges de l'Aveyron
- appuis en infographie pour des documents de communication thématiques créés par le PETR PMQ sur ses dispositifs territoriaux (Circuits courts ; Natura 2000 ; Charte forestière ;...)
- appui en communication, capitalisation d'expériences sur le programme LEADER

Voir en annexe du document d'appui pages 18 à 21 le bilan des actions de communication 2015.

M.MAFFRE a précisé qu'à l'issue de cette 6^{ème} année de Contrat à durée déterminée, le PETR devra proposer un Contrat à durée indéterminée (CDI) à Mme Trévisan.

- ✱ *Convention avec le CDG82 pour les visites médicales :*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CDG82

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 26-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 29 novembre 2010 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne, a décidé de la création du « Pôle Santé et Sécurité au Travail »,

Vu la délibération du 25 septembre 2012 autorisant le recours à un psychologue vacataire,

Vu la délibération du 25 février 2014 autorisant la signature d'un partenariat technique avec la Croix-Rouge Française en vue de l'organisation par le Centre de Gestion de formations aux premiers secours,

Vu la délibération du 28 septembre 2015 modifiant les tarifs d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail,

Considérant que les employeurs territoriaux ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents dans l'exercice de leurs fonctions et au respect des règles d'hygiène et de sécurité qui leurs sont appliquées,

Considérant que chaque collectivité ou établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive pour assurer cette mission, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service d'un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de Tarn et Garonne a mis en place un Pôle Santé et Sécurité au Travail proposant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations proposées par le Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de Tarn et Garonne telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** la proposition d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de Tarn et Garonne
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention d'adhésion et toutes pièces relatives à ce dossier
- **DISENT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail.

Voir en annexe du document d'appui pages 22 à 25 le projet de convention.

5- Cambriolage des bureaux du PETR du Pays Midi-Quercy

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET SUITE A CAMBRIOLAGE

Monsieur le Président fait part au comité syndical que les locaux du PETR du Pays Midi-Quercy ont été cambriolés dans la nuit de mercredi 27 au jeudi 28 janvier 2016 durant lequel plusieurs ordinateurs portables, un vidéoprojecteur et d'autres matériels ont été pris.

Monsieur le Président précise que plusieurs chargés de mission se sont retrouvés dans l'incapacité de travailler du fait de ne plus avoir d'ordinateur. Par conséquent un devis pour 3 ordinateurs et un vidéoprojecteur a été établi par l'entreprise Mistergreg Informatique pour un montant total de 5 343.26 €.

Monsieur le Président dit que, ce devis n'excédant pas le quart des dépenses d'investissement de l'année 2015 soit 7 923.25 €, il convient de faire l'acquisition de ce matériel au plus vite afin que les agents du PETR du Pays Midi-Quercy puissent reprendre une activité normale avant le vote du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du comité :

- **ACCEPTENT** que le PETR du Pays Midi-Quercy fasse l'acquisition de 3 ordinateurs et d'un vidéoprojecteur auprès de Mistergreg Informatique dans les plus brefs délais
- **CHARGENT** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette acquisition
- **DISENT** que les dépenses engagées seront inscrites au budget de la collectivité

II- POLITIQUES TERRITORIALES

1- Contrat Régional Unique (CRU) du Pays Midi-Quercy :

* *Rappel sur le calendrier prévisionnel pour la programmation 2016 :*

Le planning pour la programmation 2016 devrait être le suivant:

- ✓ Remontée des fonds de dossiers via EPCI et/ou PETR avant fin mars 2016.
- ✓ Pré-instruction technique et Comité technique avec partenaires en avril –mai
- ✓ Comité territorial de validation en juin
- ✓ Validation en CP du Conseil Régional et CD 82 en juillet 2016.

* *Demande de subventions pour l'assistance technique 2016 :*

Comme chaque année, le PETR du PMQ peut être soutenu pour proposer une assistance technique (ingénierie territoriale) pluridisciplinaire permettant d'accompagner la mise en œuvre du Projet de territoire et plus particulièrement la coordination du Contrat Régional unique avec le CR LRMP/CG.

Pour l'année 2016, il est proposé de poursuivre les mêmes demandes, sachant les modalités précise d'intervention du CR LRMP seront validée en Commission permanente de mars 2016.

La délibération suivante a été votée avec 21 voix pour, 2 abstentions :

OBJET : PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE 2016 DU PAYS MQ

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays Midi-Quercy assure l'animation et la coordination technique de la contractualisation territoriale du Pays Midi-Quercy avec le Conseil Régional, le Conseil Général et l'État.

Le PETR du PMQ a renouvelé cette contractualisation pour la période 2015-2020, en signant le 17 décembre 2015 à l'Hôtel de Région à Toulouse, le Contrat Régional Unique du Pays MQ pour la période 2015-2017.

Dans ce cadre, le PETR du Pays Midi-Quercy doit mettre en œuvre en 2016 une assistance technique globale (ingénierie territoriale) réalisée par une équipe pluridisciplinaire et faisant appel à de l'ingénierie extérieure, de la communication.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2016 est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Assistance technique généraliste du PETR du PMQ (ingénierie territoriale) :		Conseil Régional (35% de 188 025 €)	65 809 €
▪ Masse salariale et déplacements	188 025 €	Conseil Général 82 (25% de 210 124 €)	52 531 €
▪ Prestations complémentaires	18 000 €	UE -LEADER -MQ (60 % de 21 250 €)	12 750 €
▪ Frais de structure éligibles	38 100 €	Autofinancement global (46.3%)	113 035 €
TOTAL DEPENSES	244 125 €	TOTAL RECETTES	244 125 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour l'assistance technique (2016) pour mettre en œuvre le Contrat Régional Unique du Pays MQ
- **SOLLICITE** auprès des financeurs présentés le montant de subvention énoncé dans le plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout acte ou document concernant cette action

2- LEADER V (2014-2020)

✘ *Information sur l'avancement de la mise en route du programme (conventionnement, CP du 05/02/16)*

Comme évoqué lors du dernier Comité syndical, le Comité de programmation LEADER MQ a été réuni le 05/02/2016 à Bruniquel, sans avoir attendu que le conventionnement LEADER soit finalisé.

Ainsi, le Comité de programmation a pu procéder à l'installation de ses 23 membres titulaires (12 privés et 11 élus) et des suppléants qui avaient également été conviés.

Cela a permis de présenter :

- le rôle des différents acteurs du programme (GAL, DDT, Autorités de gestion et de paiements..),
- la stratégie LEADER et les fiches actions qui la déclinent
- la maquette financière ventilant les 2.01M€ de FEADER attribués au PMQ
- le Règlement intérieur du GAL (Groupe d'action Locale)

- les outils et procédure pour mettre en œuvre le programme
- la liste des premiers dossiers réceptionnés

Mme DANTHEZ-JORIEUX Florence a été désignée Vice-présidente du Comité de programmation.

Un prochain Comité de programmation sera réuni dès que la convention de mise en œuvre du programme LEADER MQ sera signée, afin de pouvoir cette fois programmer les premiers projets pour cette nouvelle génération LEADER 2014-2020.

Vous pouvez consulter ces informations sur le site du PETR dans la rubrique LEADER 2014 2020 : <http://www.paysmidiquercy.fr/Le-programme-LEADER-V-Midi-Quercy.html>

* *Demande de subvention pour l'animation-gestion 2016 du programme :*

La délibération suivante a été votée avec 22 voix pour, 1 abstention :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU PROGRAMME LEADER V (2014-2020) – ANNEE 2016

Monsieur le Président rappelle que le PETR a répondu le 30 novembre 2014 à l'appel à candidatures lancé par le Conseil régional Midi-Pyrénées pour le programme européen LEADER 2014-2020. La candidature du PETR du PMQ a été retenue officiellement lors de la Commission Permanente du Conseil régional du 9 juillet 2015.

Le PETR du Pays Midi-Quercy est donc chargé de l'animation et de la gestion du programme Leader 2014/2020 Pays Midi-Quercy.

À ce titre, il peut bénéficier d'une aide européenne et du Conseil Départemental de Tarn et Garonne via le programme Leader.

Le plan de financement de l'opération pour l'année 2016 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement (Salaires et frais de déplacements)	90 196 €	U.E. (Leader) (60%)	67 234 €
Divers achats et frais de fonctionnement	9 830 €	Conseil Départemental 82 via leader (20%)	22 411 €
Frais externes de communication et d'animation	12 030 €	Autofinancement (20%)	22 411 €
Total Dépenses HT	112 056 €	Total Recettes	112 056 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour l'opération « Animation et gestion année 2016 du programme Leader Pays Midi-Quercy 2014/2020»
- **SOLLICITE** auprès des financeurs les subventions présentées dans le plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

M.HERVIOU s'est étonné que l'on vote implicitement, à travers cette demande de subvention Animation LEADER, des dépenses pour 2016 qui ne pourront plus être retirées au futur BP 2016 qui n'est pas encore validé.

M.MAFFRE a précisé, que toutes les collectivités fonctionnent ainsi (vote du Budget en cours d'année). Les marges de manoeuvres budgétaires ne sont pas sur des dépenses de fonctionnement incompressibles qui découlent d'engagements antérieurs (candidature LEADER déposée en octobre 2014), mais sur des nouvelles dépenses externes notamment.

III- AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES COORDONNEES PAR LE PETR DU PMQ

1- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays Midi-Quercy

- ✗ *Information sur a 1^{ère} réunion du « club Energie Climat Territorial » le 17/02/16 à Bruniquel:*

Une information a été donnée sur cette instance de pilotage du PCAET réunie dans le cadre du conventionnement du PETR avec l'ADEME, qui a été renouvelé pour la période 2016-2018.

M.Maffre s'est réjoui de la participation très nombreuse des partenaires institutionnels (Conseil régional, ADEME, ..), techniques (CAUE/EIE, SDE 82..) et locaux (élus et membres du CDT) à cette réunion qui a permis de présenter toutes les actions accompagnées par le PETR en matière de transition énergétique.

(voir le lien suivant : <http://www.paysmidiquercy.fr/Le-club-energie-climat-du-Pays.html>)

- ✗ *Information sur l'appel à projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" : préparation de la 2^{ème} tranche.*

Suite à la 1^{ère} tranche TEP CV qui a permis de mobiliser 500 k€ de l'Etat, le PETR est en contact avec la DREAL LRMP pour préparer une 2^{ème} tranche TEP CV.

Cette dernière pourrait mobiliser jusqu'à 1.1 M€ de fonds d'Etat.

Une information sera donnée aux communes et EPCI lors d'une réunion spécifique le 8 mars, pour présenter notamment des nouveaux outils financiers des prêts à taux zéro pour les collectivités dans le cadre de TEP CV.

2- SCOT/NATURA 2000

- ✗ *Transfert de la compétence SCOT au PETR : délibération*

M.MAFFRE a précisé que l'arrêté de périmètre SCOT a bien été publié dans les délais impartis pour que le PETR soit en capacité de présenter la délibération de prise de compétence SCOT.

Mme Daniel Bertille, chargée de mission PETR, a rappelé le calendrier des échéances à venir, notamment la réponse à l'appel à projet national SCOT rural (23 mars 2016), qui pourrait permettre au PETR de bénéficier de fonds d'Etat (environ 50 k€ espéré).

M.Maffre a rappelé l'engagement moral qui a été pris vis-à-vis des 3 communes du PMQ, qui sont sorties du SCOT de Montauban (Léojac, Albias, St-Etienne de T.), pour rejoindre le futur SCOT du PMQ et ainsi préserver l'intégrité du PETR du PMQ.

Il a donc précisé qu'il ne pourrait pas cautionner, en tant que président du PETR du PMQ de ne pas engager le SCOT PMQ.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE DE SCOT – MODIFICATION DES

STATUTS

Monsieur le Président rappelle qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui a pour objet de favoriser une évolution et une organisation cohérentes du territoire à long terme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Un SCoT constitue un cadre de référence pour différentes politiques et documents sectoriels, dont il assure la cohérence. Il est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, notamment par les articles 141-1 et suivants, R 141-1 et suivants de ce code.

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes des dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), les Communautés de communes exercent désormais de plein droit la compétence en matière de SCoT.

En l'occurrence, les quatre Communautés de communes suivantes, membres du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Midi-Quercy, disposent de plein droit de la compétence en matière de SCoT :

- la Communauté de communes du Quercy Caussadais
- la Communauté de communes du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
- la Communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron
- la Communauté de communes du Quercy Vert

Cette nouvelle compétence de plein droit, attribuée par la loi, figure désormais dans les statuts modifiés desdites Communautés de communes.

Il est envisagé de mettre en place cette compétence en matière de SCoT à une échelle territoriale plus vaste. En l'occurrence, l'échelle du Pays Midi-Quercy est appropriée.

À la demande des Communautés de communes membres du PETR du Pays Midi-Quercy approuvant la détermination d'un périmètre de SCoT recouvrant l'ensemble de leur territoire, M. les Préfets du Tarn-et-Garonne et du Tarn ont fixé par arrêté n° 82-2016-02-16-002 en date du 16 février 2016 le périmètre du schéma de cohérence territoriale du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy ; le périmètre de ce SCoT figure dans les annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Le périmètre de SCoT qui a été publié comprend donc bien la totalité des territoires des Communautés de communes du Quercy Caussadais, du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, des Terrasses et Vallée de l'Aveyron et du Quercy Vert et constitue une échelle cohérente pour la mise en place d'un tel document. Ce périmètre correspond donc aussi au périmètre du PETR du Pays Midi-Quercy.

Selon les dispositions de l'article L5741-3 du CGCT, lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural correspond à celui d'un schéma de cohérence territoriale, le pôle peut se voir confier, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent, l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma.

Les nouveaux statuts du PETR du Pays Midi-Quercy approuvés par arrêté préfectoral n°82-PREF-2015-05-019 en date du 7 mai 2015 prévoient la possibilité de se voir transférer la compétence en matière de SCoT dès lors que les conditions en sont réunies.

Ces conditions sont aujourd'hui réunies, compte tenu du périmètre du schéma de cohérence territoriale fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 16 février 2016, qui correspond précisément au pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy.

Dans ce cadre, il y a donc lieu pour le PETR du Pays-Midi-Quercy :

- DE PRENDRE la compétence pour l'élaboration, la révision et la modification du schéma de cohérence territoriale sur le périmètre qui lui correspond,
- D'APPROUVER la modification de ses statuts en conséquence, tel que figurant en annexe 3 de la présente délibération.

Cette délibération, et les statuts modifiés annexés (cf. annexe 3), seront notifiés à l'ensemble des Communautés de communes afin qu'elles en délibèrent.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants, L 143-16 et suivants,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-16, L5741-1 et suivants, L 5711-1 et suivants, L 5211-17,

VU les statuts des Communautés de communes membres,

VU l'arrêté n° 2014-344-0011 du préfet de Tarn-et-Garonne du 10 décembre 2014 constatant le retrait du Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération de Montauban des communes d'Albias et Saint-Etienne de Tulmont, membres de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron, et de Léojac-Bellegarde, membre de la Communauté de Communes du Quercy Vert,

VU l'arrêté n° 03-13 du préfet de Tarn-et-Garonne du 7 janvier 2003 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy,

VU l'arrêté n° 2010/64 du préfet de la région Midi-Pyrénées du 18 mars 2010 portant modification du périmètre du Pays Midi-Quercy,

VU l'arrêté n° 2014346-0002 du préfet de Tarn-et-Garonne du 12 décembre 2014 relatif à la transformation du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

VU l'arrêté n° 82-PREF-2015-05-019 du préfet de Tarn-et-Garonne du 7 mai 2015 relatif aux nouveaux statuts du PETR du Pays Midi-Quercy,

VU l'arrêté n°82-2016-02-16-002 du préfet de Tarn-et-Garonne et du préfet du Tarn en date du 16 février 2016 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy,

CONSIDERANT :

- que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Midi-Quercy est composé des quatre établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- La communauté de communes du Quercy Caussadais
- La communauté de communes du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
- La communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron
- La communauté de communes du Quercy Vert

- qu'à ce jour, sur un plan juridique, les quatre Communautés de communes membres disposent de plein droit de la compétence schéma de cohérence territoriale,

-qu'à ce jour, cette nouvelle compétence attribuée par la loi figure dans les statuts modifiés des quatre Communauté de communes membres,

- que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Midi-Quercy peut se voir confier la compétence en matière schéma de cohérence territoriale dès lors que le périmètre de SCoT correspond à son périmètre,

- que le périmètre du schéma de cohérence territoriale fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 16 février 2016 à la demande des communautés de communes du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, du Quercy Caussadais, des Terrasses et Vallée de l'Aveyron, du Quercy Vert correspond bien au périmètre du Pays Midi-Quercy,

- qu'il y a lieu dans ce cadre pour le PETR du Pays Midi-Quercy de prendre la compétence pour l'élaboration, la révision et la modification du schéma de cohérence territoriale afin qu'il puisse notamment élaborer le SCoT à l'échelle pertinente de ce territoire, et de modifier ses statuts en conséquence,

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident :

- **DE PRENDRE** la compétence pour l'élaboration, la révision et la modification du schéma de cohérence territoriale sur le périmètre qui correspond au PETR du Pays Midi-Quercy,
- **D'APPROUVER** ses statuts modifiés en conséquence, tels que figurant en annexe 3 à la présente délibération,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération et les statuts modifiés qui y sont annexés à chacune des communautés de communes membres afin qu'elles en délibèrent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Voir en annexe pages 26 à 38 les annexes à la délibération sur la prise de compétence en matière de SCOT ainsi qu'une note sur le SCOT Pays Midi-Quercy.

✕ *Adhésion du PETR du Pays Midi-Quercy à la Fédération Nationale des SCOT*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : ADHESION DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Monsieur le Président indique que la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle vise à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions législatives, méthodologie d'élaboration et de gestion des SCOT, témoignages de territoires...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...). De plus, elle vise à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT ; à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement. Elle tend à créer un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement

territorial.

Adhérer à cette Fédération permettrait au PETR du Pays Midi-Quercy de bénéficier des différents services qu'elle propose et de participer aux activités qu'elle met en oeuvre pour ses adhérents, à diverses échelles territoriales.

Cotisation annuelle d'adhésion à la Fédération nationale des SCoT – Année 2016

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à la Fédération nationale des SCoT a été fixé par le conseil d'administration de cette fédération à un centime par habitant, avec une cotisation « plancher » de 300 euros (pour les SCOT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation « plafond » de 4 000 euros (pour les SCOT dont la population est supérieure à 400 000 habitants).

Ainsi, pour le PETR du Pays Midi-Quercy et pour l'année 2016, compte-tenu de la population de ce territoire (50 215 habitants, INSEE 2016), la cotisation annuelle d'adhésion s'élèverait à **502,15 € TTC**.

Représentant du PETR du Pays Midi-Quercy pour la Fédération nationale des SCoT

En cas d'adhésion à cette Fédération, le PETR du Pays Midi-Quercy devra désigner un représentant pour représenter celui-ci à l'assemblée générale de la Fédération.

Considérant :

- Les actions engagées jusqu'à présent sur le territoire du Pays Midi-Quercy en vue d'élaborer un SCoT
- L'intérêt que représenterait, pour le PETR du Pays Midi-Quercy, son adhésion à cette Fédération,

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- **D'ADHERER** à la Fédération nationale des SCOT à compter de l'année 2016
- **D'ACQUITTER** la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCOT, dont le montant s'élève, pour l'année 2016, au montant mentionné dans la présente délibération
- **DE DESIGNER** M. Christian MAFFRE, Président du PETR du Pays Midi-Quercy, pour représenter le PETR au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT, en tant que titulaire
- **D'AUTORISER** le Président, en cas d'empêchement de celui-ci, à désigner au cas par cas un suppléant, au sein du bureau du PETR ou au sein du comité syndical du PETR, pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT
- **DE CHARGER** M. le Président de la mise en oeuvre de cette délibération.

✕ *NATURA 2000 : information sur 3 réunions publiques prévues en mars 2016.*

Pour le site « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère »

- **le mardi 23 février à 18h30**, à la mairie de **Larroque**
- **le mercredi 24 février à 18h30**, à la mairie de **Cazals**

Pour le site « Causse de Gaussou et sites proches » :

- **le jeudi 25 février à 18h30** à la mairie de **Lavaurette**

Voir en annexe pages 39 à 40 note sur animation de sites NATURA 2000 en PMQ.

3- Habitat

- * *Plateforme rénovation habitat privé "J'écorenov' en MQ" : information sur la réunion publique du 26/01/16 à Caussade.*

Voir en annexe du document d'appui pages 41 à 49 power point diffusée à la soirée du 26/01/16.

Voir également le lien sur le site du PETR PMQ :

<http://www.paysmidiquercy.fr/Le-public-au-rdv-pour-la-soiree.html>

- * *OPAH PMQ : avancement et renouvellement.*

L'avancement global de l'OPAH depuis mi 2011 est très satisfaisant : sur 4.5 ans

379 logements rénovés (dont 323 de propriétaires occupants)

Montant des travaux : environ 10.4 M€

Mobilisant plus de 5.2 M€ dont 3.4 M€ de l'ANAH.

L'étude de faisabilité pour une nouvelle OPAH va être lancée prochainement (appel d'offre à venir).

Toutefois, il y aura une interruption de plusieurs mois entre la fin de l'actuelle OPAH et la suivant potentielle.

M.MAFFRE a évoqué une rencontre avec M.MENU (le DDT 82) pour aborder certains sujets dont la possibilité d'une prolongation de l' OPAH au 2 ème semestre 2016, en attendant on l'espère qu'une nouvelle OPAH prenne le relais en 2017.

Il y a peu d'espoir que cette prolongation s'opère car le délai règlementaire de 5 ans maximum pour une OPAH expire bien mi 2016.

M.DURAND a confirmé tout l'intérêt que porte la CC QRGa au dispositif OPAH, notamment dans l'objectif de la reconquête du bâti vacant dans les bourgs, qui a été mis en évidence dans le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en cours d'élaboration.

4- Culture : Projet Scientifique et Culturel du Musée de Saint Antonin Noble Val

- * *Information sur le Comité de Pilotage PSC du 03/12/2015*

La mission d'élaboration du projet scientifique et culturel du musée de Saint-Antonin NV a été confiée pour un an (octobre 2015-septembre 2016) par la Commune au PETR du Pays Midi-Quercy. L'objectif du 1^{er} comité de pilotage était de présenter à l'ensemble des membres, la mission telle que définie par les textes, le cadre spécifique au territoire et le calendrier.

Voir en annexe du document d'appui page 50 « Synthèse du Comité de pilotage PSC St-Antonin NV ».

- * *Remboursement des frais des intervenants bénévoles pour l'élaboration du PSC*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DES FRAIS DE REPAS DES MEMBRES BENEVOLES DU COMITE SCIENTIFIQUE DU MUSEE DE SAINT-ANTONIN

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du projet scientifique et culturel du musée de Saint-

Antonin bénéficie de l'accompagnement d'un comité scientifique, composé de spécialistes reconnus dans leur domaine, préhistoire et protohistoire, antiquité, archéologie et histoire de l'art médiéval, histoire moderne et contemporaine, ethnologie et arts et traditions populaires, entomologie, ... Le comité scientifique a vocation à apporter des connaissances, des expertises et des contributions au projet en cours. Il validera également la rédaction des parties à caractère scientifique du PSC. La composition de ce comité scientifique a été élaborée de concert avec la DRAC LR-MP et enrichie et validée par le comité de pilotage réuni le 3 décembre 2015.

Certains membres ne sont plus en fonction et interviennent à titre bénévole.

Monsieur le Président propose que les frais de déplacement des membres bénévoles du comité scientifique du musée de saint-Antonin soient pris en charge par le PETR du Pays Midi-Quercy, dans le cadre de du budget de la mission évalué pour 2016, et de l'enveloppe prévue à cette effet (soit 1 500 €). Le montant unique appliqué est le barème le plus faible en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale, soit : 0,25€ / km parcouru.

Les frais de repas pourront être remboursés sous réserve que la présence des membres bénévoles du comité scientifique soit requise sur une journée (pas de remboursement des frais de déjeuner pour une réunion fixée le matin et close à midi, ni pour une réunion commençant à 14h).

Le remboursement de ces frais est soumis à la fourniture d'un tableau précisant, la nature du déplacement, l'objet, le(s) moyens(s) de transport utilisé(s), le point et les heures de départ et d'arrivée, les kilomètres parcourus, signé du demandeur. Les justificatifs de repas seront également requis. Le montant appliqué est celui en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- **APPROUVE** la décision de son Président
- **AUTORISE** son Président à signer tous documents concernant cette action

5- Emploi Formation Insertion

✱ *Dispositif local d'accompagnement (DLA) : bilan 2015 et délibération pour renouveler la convention 2016*

Plusieurs membres de l'assemblée (Mme Lafon, Mme Danthez, M.Maffre..) qui ont pu suivre directement des accompagnements d'associations réalisés dans le cadre du DLA, ont exprimé leur soutien à ce dispositif animé en Tarn et Garonne avec sérieux et compétence par l'association A2P.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY AU DLA 82 POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Président rappelle que le PETR à une convention depuis plusieurs années avec l'association A2P (Association pour l'accompagnement de projets) dont le siège social est situé à la Maison des sports à Labège (31319), dans le cadre du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement). Ce dispositif a pour but l'accompagnement des structures associatives dans leurs démarches de consolidation et d'autonomisation économique.

Monsieur le Président rappelle que de nombreuses associations du territoire ont pu bénéficier d'un accompagnement individualisé ou collectif par un consultant qui était mis à disposition et coordonné par l'équipe technique du DLA 82 moyennant une participation financière du PETR
de
3 300 €.

Monsieur le Président propose donc de renouveler cette convention pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** son Président à signer la convention à intervenir avec l'association A2P (Association pour l'accompagnement de projets) ainsi que tout document concernant cette action

Voir en annexe du document d'appui pages 51 à 52 "Bilan de l'action DLA en 2015 en MQ".

* *ADEFPAT : délibération pour solliciter une formation développement pour le site de La Plage à Cazals.*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : DELIBERATION EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT ADEFPAT MOBILISE AUTOUR DU PROJET DE CO-ELABORATION D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LE SITE DU MOULIN A CAZALS

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical les besoins d'accompagnement recensés autour du projet de développement lié au site du Moulin à Cazals.

Le Site du Moulin de Cazals est situé à l'entrée du village. Il est accessible par une petite route en impasse qui rejoint l'Aveyron. À cet endroit, la rivière est calme et propose des plages ombragées. De ce fait le site du Moulin a de tout temps été fréquenté par les habitants de la vallée.

En 1963, une guinguette s'est implantée sur le site et proposait restauration, animation, lieu de convivialité. Par ailleurs, avec le développement des activités de pleine nature dans la vallée, il s'est avéré que le site de Cazals était aussi un lieu parfaitement adapté à l'arrivée des canoë-kayak qui partaient le matin de Saint Antonin Noble Val.

Au fil des années, la fréquentation du site s'est donc largement accrue et de nombreuses difficultés ont commencé à apparaître, notamment au cœur de la saison touristique :

- sur-fréquentation des véhicules créant des encombrements
- conflits d'usage des espaces : baigneurs et canoë kayak,
- tensions entre les habitants de Cazals et les populations de passage
- dégradation du site : usure de la voirie, manque de sanitaires (seuls ceux de la guinguette sont disponible, ramassage des déchets).

Ces événements ont emmené les collectivités publiques à intervenir plusieurs fois afin d'essayer de trouver des solutions d'apaisements. Des études ont été menées mais n'ont pas abouti à des réalisations concrètes. Par contre, certains loueurs de canoë-kayak ont déplacé le point de débarquement en aval sur le site de la Sole ce qui a permis d'alléger les fréquentations de kayakistes sur le site de Cazals.

Aujourd'hui les problématiques perdurent avec l'arrivée notamment de nouvelles activités de location qui ne respectent pas la règle de redevance mise en place par la collectivité et des conflits d'usages grandissants.

La nouvelle municipalité souhaite saisir l'opportunité du pôle de pleine Nature Massif central

pour trouver une solution pérenne à ces problèmes récurrents qui impacte désormais fortement l'activité de la Guinguette et l'entreprise de pleine nature présente quotidiennement sur le site : « Nature Escapades ».

L'ensemble de ces acteurs, par-delà leurs problématiques propres de développement d'entreprise ou de préservation de l'intérêt général, se retrouve autour de valeurs communes. Ils ont donc la volonté de co-élaborer un projet durable pour le site du moulin de Cazals conciliant développement de l'activité économique et la préservation du site dans une logique de développement durable.

Plus précisément, il est désormais important de :

- Mener une analyse commune et partagée des caractéristiques, besoins et opportunités du site
- Co élaborer une stratégie
- Etablir les spécifications d'aménagement et d'investissement
- Co piloter le projet collectif dans le temps

Monsieur le Président explique que ce projet s'inscrit bien dans les priorités du projet de développement durable du PETR du pays Midi-Quercy et plus précisément dans l'axe 2 « Pour un territoire viable ».

Monsieur le Président informe que ce projet peut bénéficier du dispositif de formation/développement ADEFPAT par la mobilisation d'un groupe projet, que ce groupe remplit une mission d'intérêt général :

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions pour la collectivité afin de l'aider à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe projet
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT et le PETR

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'État pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

- **DECIDE** de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le comité syndical sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT,
- **CHARGENT** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires pour déployer cet accompagnement auprès du groupe projet

✘ *Maison de l'emploi Midi-Quercy : information sur la réunion du conseil d'administration du 04/02/16*

Deux dates importantes à retenir :

- ✘ Printemps de l'apprentissage : mercredi 30 mars 2015
- ✘ 6ème Rencontre Métier Emploi Territoire à Caussade : mercredi 17 mai 2016

Observatoire Emploi –formation :

- « Top des offres d'emploi en MQ »

<http://www.emploi-midi-quercey.org/upload/Synthese-Offre-emploi-PMQ-12-2015.pdf>

IV- INFORMATIONS DIVERSES

✖ *Population légale 2016 par communes et EPCI*

Globalement, nous constatons que la population totale officielle au 01/2016 en MQ est de **50 215 hab, soit une augmentation de 523 hab par rapport à 2015 (+ 1.1%)** :

Structure intercommunale	Population totale officielle en 2015 (pop 2012)	Population totale officielle en 2016 (pop 2013)	Différence 2015/2016 en nombre	Différence 2015/2016 en %
Quercy Caussadais	20 321	20 519	198	1,0
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	7 953	7 902	-51	-0,6
Quercy Vert	5 299	5 475	176	3,3
Terrasses et Vallée de l'Aveyron	16 119	16 319	200	1,2
TOTAL GENERAL	49 692	50 215	523	1,1

Voir en annexe du document d'appui page 53 la population par communes et EPCI du PMQ.

✖ *Renouvellement du Conseil de Développement du Pays Midi-Quercy : listing actualisé des membres :*

Voir en annexe du document d'appui page 54 « Listing actuel des membres du CDT PMQ ».

✖ *Information sur le plan de soutien national à l'investissement local*

Voir en annexe du document d'appui page 55 l'article de Localtis/ Fonds de soutien d'un milliard.